

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 31 Juillet 2020

6

CHL 006-31/07/20 CM

■ Crise sanitaire et solidarité de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les Familles des Gens du voyage

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Aix-Marseille-Provence n'a pas été épargnée par l'onde de choc économique, sociale et environnementale provoquée par la pandémie du COVID-19 et par les effets liés à la période de confinement. Pour y faire face, la Métropole a répondu à l'urgence et a déployé de nombreuses mesures notamment pour garantir la continuité du service public, pour la santé, la solidarité et le soutien aux entreprises fragilisées.

La présente délibération participe à un ensemble de démarches prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de limiter les impacts multiples de la crise.

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence exceptionnelles pour limiter la propagation de la maladie. Ces mesures ont un impact sans précédent sur les acteurs économiques, notamment les familles de Voyageurs qui sont confrontées à un arrêt de leurs activités depuis la date de mise en œuvre du confinement.

Dans ce contexte, la Métropole a souhaité contribuer de manière volontaire à la protection des plus démunis que sont notamment les Familles de Gens du Voyage par la prise en charge des coûts de la consommation des fluides, eau et électricité, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

A ce titre, les responsables des structures d'accueil exploitées en régie métropolitaine et les deux gestionnaires des aires d'accueil exploitées en Délégation de service public et en marché public de service ont transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence un état détaillé des consommations des fluides pour chaque Structure d'Accueil.

Le montant du coût global de ces consommations de fluides est estimé approximativement à 34 000 euros.

La répartition par Territoire est détaillée ci-dessous.

Marseille Provence	3 260 €
Pays d'Aix (DSP)	20 700 €
Pays Salonais (DSP)	3 100 €
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	820 €
Istres Ouest Provence	1 950 €
Pays de Martigues	4 030 €
TOTAL	33 860 €

Sont concernées 9 structures d'accueil de la Métropole suivant le tableau ci-après, gérées selon 3 modes différents : régie métropolitaine, marché public et délégation de service public.

Territoires	Secteurs	Modes de gestion	Structures d'Accueil concernées	Capacité d'accueil
Marseille Provence	Marseille / Allauch / Plan-de-Cuques	Régie métropolitaine	Saint Menet	24 places familles
	Marseille	Régie métropolitaine	Mazargues	40 places familles
Pays d'Aix	Aix en Provence	Délégation de Service Public	Le Réaltor	80 places familles
	Bouc-Bel-Air/ Simiane-collongue	Délégation de Service Public	La Malle	30 places familles
	Fuveau/ Meyreuil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	23 places familles
Pays Salonais	Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne	Délégation de Service Public	La Garenne	25 places familles
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Aubagne / Auriol / La Bouilladisse / La Penne sur Huveaune / Peypin / Roquevaire	Marché Public	Vallon des Vaux	12 places familles
Istres Ouest Provence	Miramas / Saint-Chamas	Régie métropolitaine	Les Molières	47places familles
Pays de Martigues	Martigues	Régie métropolitaine + Marché	Le Bargemont	7 places familles

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter deux dispositifs distincts afin de mettre en œuvre la prise en charge des coûts de consommation des fluides, payés directement par les gestionnaires des structures d'accueil et refacturés à prix coûtant aux familles stationnaires, selon le mode de gestion spécifique à chaque :

1^{er} dispositif : La remise gracieuse des montants dûs, ayant pour conséquence l'annulation des créances après accord du Trésor Public, pour les Régies Métropolitaines, qui devra faire l'objet d'une prochaine délibération (5 Structures d'Accueil : Mazargues, Saint Menet, Vallon des Vaux, Les Molières et Le Bargemont)

- 2^{ème} dispositif : un protocole adapté, le cas échéant, pour le contrat de Délégation de Service Public (4 structures d'accueil : Le Réaltor, La Malle, Rives Hautes et La Garenne) pour indemniser le préjudice subi par le délégataire.

Pour les structures d'accueil des Gens du Voyage qui pratiquent un forfait global journalier sans distinction des coûts des fluides, il sera pris en compte pour ces derniers la moitié du forfait global.

Il convient d'approuver ce principe de solidarité afin de pouvoir décliner territorialement sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- Les avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessaire solidarité de la Métropole dans la période de confinement, pour les Familles de Voyageurs sur l'ensemble des Structures d'Accueil.
- La nécessaire mise en œuvre de deux dispositifs distincts de prise en charge des coûts des consommations des fluides, adaptés aux modes de gestion des équipements publics.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la solidarité de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les familles des Gens du Voyage selon les dispositifs exposés ci-dessus, ce qui a pour conséquence la gratuité de la consommation des fluides, pour les Familles de Voyageurs pendant la période du confinement, du 17 mars au 10 mai inclus, soit 55 jours.

Article 2 :

Ce principe de gratuité fera l'objet d'une déclinaison par chaque Conseil de Territoire.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

CRISE SANITAIRE ET SOLIDARITÉ DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE POUR LES FAMILLES DES GENS DU VOYAGE

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence exceptionnelles pour limiter la propagation de la maladie. Ces mesures ont un impact sans précédent sur les acteurs économiques, notamment les familles de Voyageurs qui sont confrontées à un arrêt de leurs activités depuis la date de mise en œuvre du confinement.

Dans ce contexte, la Métropole a souhaité contribuer de manière volontaire à la protection des plus démunis que sont notamment les Familles de Gens du Voyage par la prise en charge des coûts de la consommation des fluides, eau et électricité, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Le montant du coût global des consommations de fluides est estimé approximativement à 34 000 euros.

Il convient d'approuver ce principe de solidarité afin de pouvoir décliner territorialement sa mise en œuvre.

Une délibération Métropolitaine sera engagée lors d'une prochaine session pour ce faire.

Il vous est demandé de donner avis sur la délibération précitée.